



Conditions Générales

UN POUR TOUS est un prestataire du cabinet BALA, à Fribourg, et offre des prestations de formation spécialisées basées sur l'outil ennéagramme. Le présent règlement s'applique à tous les participants, et ce pour la durée de la formation suivie.

1 Champ d'application

Les conditions générales ci-après régissent les modalités relatives aux prestations de formation dispensées par UN POUR TOUS prestataire du cabinet BALA pour le compte de la/du participant-e. Elles s'appliquent dès lors qu'un-e participant-e s'inscrit à une formation au moyen de la fiche d'inscription disponible sur le site du Cabinet BALA, onglet formation « UN POUR TOUS »

2 Prestations

Les prestations UN POUR TOUS pour le compte du Cabinet BALA consistent en des formations sous forme d'atelier, de communication, management, coopération et efficacité commerciale avec l'outil ennéagramme. Ces formations s'adressent à des particuliers, des entreprises, soit plus généralement à toute personne désireuse d'intégrer de telles compétences dans sa profession ou sa vie privée. Le type de formation, les objectifs, la pédagogie appliquée, le programme, la durée et les tarifs des formations sont mentionnés sur le site www.cabinet-bala.ch. Les cours de formation sont dispensés soit auprès de l'entreprise, soit dans les locaux du cabinet BALA, à Fribourg. Les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont à la charge des participants.

3 Inscription

L'inscription s'effectue en remplissant la fiche d'inscription disponible sur le site internet du Cabinet BALA et a valeur de contrat. L'inscription à un cours de formation s'effectue conformément aux délais indiqués.

UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA reste libre de refuser une inscription selon sa propre appréciation et sans avoir à en indiquer les motifs.

Les cours de formation ne sont organisés que si le nombre de participant-e-s est d'au moins huit personnes. UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA, se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation tant que le nombre minimum de participant-e-s n'est pas atteint et ce jusqu'à 5 jours avant le début de la formation, sans que le/la participant-e ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de ce fait. Dans ce cas, tout montant versé par le/la participant-e en relation avec la formation annulée lui sera intégralement remboursé.

Si le nombre de participant-e-s au cours de formation souhaité est limité, les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée.



Les inscriptions tardives ne peuvent être prises en compte que s'il reste des places vacantes.

4 Confirmation d'admission

L'admission à la formation fait l'objet d'une confirmation écrite ou d'un mail.

En principe, 15 jours avant le début de la formation, une convocation est remise à chaque participant-e.

5 Frais et délais de paiement

Les tarifs sont mentionnés sur le site internet du Cabinet BALA sur l'onglet formation « UN POUR TOUS ». Ils sont payables dès l'inscription, mais au plus tard dans un délai de 20 jours ouvrables avant le début de la formation par virement bancaire.

6 Annulation de l'inscription

Toute annulation d'inscription à un atelier de formation doit être adressée par courrier recommandé à UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA, Boulevard de Pérolles 2, 1700 Fribourg.

Si l'annulation est effectuée après le délai d'inscription, mais avant l'expiration du délai de paiement, l'annulation est gratuite, sous réserve de frais de gestion d'un montant de CHF 250.-, payable immédiatement.

Si l'annulation est effectuée après le délai de paiement, mais avant le début de la formation, le quart du montant de la formation est dû immédiatement.

Si l'annulation est justifiée, selon la libre appréciation de UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA, pour des motifs exceptionnels indépendants de la volonté du/de la participant-e, notamment lors de la remise d'un certificat médical attestant de l'incapacité du/de la participant-e de suivre la formation, les frais de formation ne seront pas dus. Seul un montant de CHF 250.- sera dû immédiatement pour les frais de gestion.

7 Interruption de la formation

Les frais relatifs à une formation commencée restent intégralement dus. Dans le cas où le/la participant-e se voit obligé-e d'interrompre la formation pour des justes motifs indépendants de sa volonté, en particulier pour cause d'incapacité justifiée par un certificat médical, il lui est offert la possibilité de transférer sa formation, au même degré d'avancement, selon le calendrier établi par UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA.

Le/la participant-e pourra également décider de mettre un terme à sa formation. Dans ce cas, il/elle ne pourra prétendre au remboursement de la formation déjà suivie.



8 Règles de comportement

Chaque participant-e s'engage à suivre la formation à laquelle il/elle est inscrit-e en respectant la personnalité des autres participant-e-s, en contribuant au développement et au maintien d'un bon esprit de collaboration et en se conformant aux instructions des formateurs.

Tout-e participant-e qui persisterait, malgré un avertissement, à troubler le bon déroulement d'une formation par un comportement indécent ou irrespectueux envers les autres participant-e-s ou des animateurs pourra être renvoyé de la formation.

Seuls les cours auxquels ce/cette participant-e n'a pas pu assister lui seront remboursés, au prorata du prix total de la formation.

9 Report ou annulation d'une formation

UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA **se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation pour :**

Impondérables hors de contrôle par exemple : Formateur malades ou empêchés, locaux indisponibles Nombre insuffisant de participants, soit en dessous de 8 personnes. Cas de force majeure (guerres, catastrophes naturelles, épidémies...) Les participants en seront avertis par écrit.

Les éventuels frais supplémentaires subis par les participants en raison de l'annulation ou du report de la formation ne sont en revanche pas pris en charge par UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA.

UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA fournira une facture et une attestation papier de fin de formation sur simple demande orale ou écrite du participant.

10 Responsabilité

UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA décline toute responsabilité lorsqu'une formation ne répond pas aux attentes du/de la participant-e. Le/la participant-e reste redevable de l'intégralité des frais de formation quelle que soit l'appréciation personnelle portée sur le contenu et la méthode de cours.

UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA décline en outre toute responsabilité en cas de dommage ou vols survenus lors d'une formation.

11 Protection des données

UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données, en particulier à assurer que les données de chaque participant-e soient collectées et traitées de manière transparente, confidentielle et sécurisée. UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA s'engage notamment à ne pas transmettre les données des participant-e-s à un tiers sans leur consentement, sauf si cela est nécessaire à l'organisation de la formation. Le/la participant-e accepte également que ses données personnelles puissent être utilisées par UN POUR TOUS pour le compte



du cabinet BALA à des fins de contrôle de qualité ou organisationnelle. Elles ne sont pas transmises à l'extérieur.

Le/la participant-e accepte de recevoir des mailings de UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA en lien avec son offre de formation et pour les événements en rapport avec son activité. Il peut s'en désinscrire en tout temps.

12 Propriété Intellectuelle

UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA est seul titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, sous quelque forme que ce soit (écrite, électronique ou oral). En conséquence, les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition des participant-e-s dans le cadre d'une formation ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord exprès écrit de UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA.

13 Image formation UN POUR TOUS

Le/la participant-e déclare savoir et accepté que les enregistrements audio et vidéo des cours de formation sont strictement interdits sauf par UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA. UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA se réserve le droit de photographier les participant-e-s en pleine activité de formations et ces derniers déclarent autoriser l'utilisation de leur image (photos, films, vidéo, audio) par UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA sauf demande expresse contraire de leur part.

14 Confidentialité et éthique

Les échanges entre participant-e-s sont confidentiels. Chaque participant-e est rendu attentif (ve) à ses devoirs envers les autres membres du groupe à ce sujet. Chaque participant-e est seul-e responsable de l'utilisation éthique des techniques et méthodologies enseignées, ainsi que de ses propres comportements.

15 Modifications des conditions générales

UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA se réserve le droit de modifier en tout temps le contenu des présentes conditions générales. Les modifications seront valablement communiquées au participant-e par leur publication sur le site internet du Cabinet BALA, onglet formation « UN POUR TOUS ».

Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes les versions antérieures des conditions générales de UN POUR TOUS pour le compte du cabinet BALA.

16 Nullité partielle

La nullité de l'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales n'entame pas la validité des autres dispositions.



17 Droit applicable, conciliation et attribution de juridiction.

Tout litige qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation des modalités de formation susdécrites sera soumis à la loi Française, quelle que soit la nationalité du participant .Les Clients et l'Entreprise s'engagent à se rapprocher en vue de trouver une solution amiable aux différends qui viendraient à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution des présentes.

A cet effet, elles se réuniront dans un délai de TRENTE (30) jours calendaires à compter de la révélation de l'objet de la contestation en présence de leurs conseils si nécessaire. Les parties exposeront par écrit leurs positions et tenteront de trouver une solution dont l'objet sera de régler le différend de manière équitable.